

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE **GRIEGES**
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. CUERQ Raymond, M. CHARVET Thierry, Mme MOLARD Cindy, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme MERLE Fabienne, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé
Excusés : M. BOUQUET Frédéric - Absent : /
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 septembre 2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.*

2- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Madame le Maire informe le conseil municipal que certains crédits n'ont pas été suffisamment provisionnés au budget 2023.

La subvention à l'OGEC est recalculée compte-tenu des nouvelles règles applicables suite à l'obligation scolaire des enfants dès l'âge de 3 ans. Un calcul différencié a été établi. Le rappel sur l'année scolaire 2021/2022 s'élève à la somme de 4 031 € et celui de l'année scolaire 2022/2023 à 13 338 €. La somme totale de 17 369 € est à pourvoir sur le compte 6574.

Le montant des travaux du logement social d'urgence a également augmenté. Les devis de travaux établis depuis plus de 2 ans ont subi l'inflation. Certains travaux devaient initialement être réalisés par un personnel contractuel désormais en retraite. Des travaux supplémentaires ont également été nécessaires. La somme de 23 500 € est à provisionner sur le compte 21318 opération 313.

Il convient d'établir une décision modificative de crédits ainsi qu'il suit :

Compte	Désignation	Prévision budgétaire	Décision modificative
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6574	OGEC – reliquat 2021/2022	14 569,00	4 031,00
6574	OGEC – reliquat 2022/2023	15 000,00	13 338,00
022	Dépenses imprévues	48 449,55	-23 500,00
023	Virement section d'investissement	173 413,16	23 500,00
Total des dépenses de fonctionnement			17 369,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
73224	Droits de mutation sur terrains	35 000,00	10 558,00
74121	Dotations de solidarité rurale	30 000,00	6 811,00
Total des recettes de fonctionnement		65 000,00	17 369,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21318/313	Logement social d'urgence	37 000,00	23 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement section de fonctionnement		23 500,00
Total de la section d'investissement		37 000,00	0,00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative de crédits n° 04 de l'exercice 2023.*

3- REVISION DES TAUX D'IMPOSITION

Lors de la réunion relative au vote du budget 2023, le conseil municipal avait convenu de réfléchir au cours de l'exercice, à l'orientation à définir pour le budget 2024 afin de compenser l'inflation et la baisse des recettes. Il est rappelé que l'imposition n'a pas été révisée depuis de nombreuses années et que les taux de la commune sont en dessous de ceux des communes environnantes. Afin de bénéficier de subventions pour certains travaux projetés, il revient à la commune de justifier des efforts réalisés sur la fiscalité. De plus, il est toujours préférable de procéder à un ajustement régulier plutôt qu'une augmentation soudaine qui pourrait apparaître trop brutale.

Les taux en vigueur sont de : 8.30 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
26.94 % sur le foncier bâti
34.74 % sur le foncier non bâti

La hausse des bases prévisionnelles en 2024 est estimée entre 3% et 4 %.

Des simulations de taux et produits sont présentés au conseil municipal.

Après délibération, par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE, le conseil municipal décide une augmentation proportionnelle des 3 taux de 2 %.

4 – LOI DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire fait un point sur la loi d'accélération des énergies renouvelables (AENR). Ses apports consistent à : planifier les projets d'énergies renouvelables ; simplifier les procédures ; mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables. Les objectifs de production sont présentés. Les communes doivent pour le 31 décembre 2023 avoir défini des zones d'accélération pour chaque énergie renouvelable (ZAEnR). Un récolement doit ensuite se tenir au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Veyle. Au 1er trimestre 2024, Le Comité Régional de l'Energie détermine si les ZAEnR sont suffisantes pour assurer l'atteinte des objectifs régionaux. Si les ZAEnR ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs selon l'avis du Comité Régional de l'Energie, le référent préfectoral demandera aux communes des ZAEnR complémentaires.

La Commune de Grièges, à l'unanimité des membres présents, dans le respect des documents de planification dûment approuvés par les assemblées délibérantes des différentes collectivités du territoire de la Veyle SOUHAITE :

- **DÉFINIR** comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture, l'ensemble du territoire communal ;
- **DÉFINIR** comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, l'ensemble des STECAL identifiés au PLUi ;
- **DÉFINIR** comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires flottantes, le plan d'eau de la gravière du pré Saint-Martin ;
- **DÉFINIR** comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, les zones permettant de développer un projet d'installation répondant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DÉFINIR** comme zone d'Exclusion, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, les prairies humides situées de part et d'autre de la RD51, à l'ouest, depuis la route jusqu'à la Saône et à l'est, sur une bande de 500m à partir de la route.

5 – PRESENTATION DU SERVICE ADS

Lors de la Conférence des Maires du 21 septembre dernier, une présentation des missions du service en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) a été faite aux élus.

Ce service prend en charge et procède à l'instruction technique des demandes d'urbanisme déposées en mairie. Ce service est le 1^{er} centre instructeur du département de l'Ain. 98 communes sont adhérentes, pour plus de 160 000 habitants. 15 communes de la CC de la Veyle adhèrent au service ADS. Plus de 10 000 demandes sont traitées annuellement. Le service ne reçoit physiquement pas de public sauf sur demande faite par la commune suivant les enjeux. La Commune de Grièges est rattachée au pôle ADS de Montrevel-en-Bresse où 3 instructeurs traitent les demandes transmises. La responsabilité partagée dans la chaîne d'instruction a été rappelée. L'offre de services comprend : l'appui, le conseil et l'information des communes ; la sécurité

juridique, le respect des délais légaux, des procédures et des textes en vigueur ; l'accompagnement des projets majeurs. Une réorganisation interne du service est en cours.

6 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS A DESTINATION DES JEUNES

Mme le Maire informe que deux éducatrices spécialisées proposent l'accompagnement des jeunes dans la gestion de leurs émotions. Des séances éducatives de groupe pourraient être organisées dans la salle du conseil municipal, pour l'année scolaire 2023/2024, à raison de deux séances d'une heure, chaque mercredi sauf pendant les vacances scolaires. Six jeunes au maximum seraient accueillis par séance. La Commune prendrait à sa charge le financement d'une séance par semaine, pour un maximum de 6 jeunes, au tarif de 30 € par personne et par séance, à la condition expresse qu'ils soient domiciliés à Grièges. La salle serait mise gratuitement à disposition et les séances pourraient commencer le mercredi 8 novembre 2023. Le coût de ces séances serait imputé au compte 6218 « Autre personnel extérieur ».

Mme le Maire signale que ce projet a reçu un avis favorable de la directrice du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions :

*- **ACCEPTE** la convention établie entre la commune de Grièges et Mmes Laetitia RINGUET et Julia BISI, éducatrices spécialisées, dans les termes ci-dessus présentés ;*

*- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention à intervenir et toute pièce s'y rapportant.*

*- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6218 « Autre personnel extérieur ».*

7 - FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE

Un projet de classe de découverte en juin 2024 à VALLOIRE, Savoie, pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire est présenté au Conseil Municipal. Déduction faite des subventions et participations des parents d'élèves, la somme de 2 578 € reste à financer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention :

*- **DONNE** un accord de principe pour une participation communale de 2 578 € au budget 2024, pour la classe découverte des élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire en juin 2024.*

8 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

R. CUERQ : la pose de panneaux routiers et villages fleuris est réalisée. Les anciens panneaux d'affichage de la mairie sont mis à disposition des associations communales, l'un vers la mairie, l'autre devant la salle des fêtes. Le panneau lumineux devant la pharmacie sera orienté différemment dès mercredi et sera double face. L'ancien local pompier près de l'ancienne mairie sera vidé et nettoyé pour y entreposer les maquettes réalisées par Pierre LORIN.

Les travaux du logement social progressent : le plus gros de la peinture et de l'électricité est réalisé. L'association TREMPLIN de Bourg-en-Bresse prendra en charge la mise en service du compteur électrique et la consommation.

Suite aux canicules répétitives, il a été décidé de ne plus installer de pots de fleurs sur les candélabres afin de limiter arrosages et temps passé par le personnel communal. Un questionnaire est en cours sur les variétés de fleurs peu consommatrices en eau. Néanmoins les jardinières de la mairie et de l'école seront maintenues. L'antenne TDF (pour la 5 G) est en cours d'implantation : un avenant au contrat est nécessaire car en cas de crue l'antenne ne fonctionnera pas et le service de maintenance d'ENEDIS ne dispose pas de bateau.

J.-J. BONNOT : Même si l'équipe du CCAS le regrette, la vente de brioches au profit de l'ADAPEI a dû être annulée par manque de vendeurs. Une recherche de fonds a été lancée. Une mobilisation des bénévoles est attendue pour 2024.

La prochaine réunion du CCAS est fixée au lundi 6 novembre 2023 à 20 h 30.

A l'église, M. le Curé a pour projet de réinstaller l'autel de 1860 : un devis a été fourni par l'entreprise CARRARA et transmis au diocèse.

Le parvis de l'église souffre du retour des pigeons.

M.-Claude FILET : à compter du 6 novembre prochain, Mme Christine GENILLEAU assurera le poste de surveillante-animatrice du temps périscolaire, en remplacement de M. VITAL qui a assuré cette fonction de la rentrée scolaire 2023/2024 jusqu'aux vacances de Toussaint.

Th. CHARVET : une formation incendie s'est déroulée au groupe scolaire sous la houlette de Samuel SANJUAN.

A. SANDRIN : bulletin municipal en cours. Les retardataires sont de nouveau sollicités.

Ch. LORIN : l'entreprise ETPC a réalisé le curage des fossés rue du Carrage, le Guiron au nord de la laiterie et au nord de la rue du Carron. Les chemins ruraux ont été remis en état vers les peupleraies communales par AGRISERVICES. Les agriculteurs ont participé aux transports des cailloux.

L'élagage des arbres a été réalisé par la CUMA de Biziât vers le chemin le long du canal, de Jonc au Moulin Vieux et Chemin de Champagne.

La commission « Haies » se réunira le 24 octobre prochain.

C. SANJUAN : le tonnage des ordures ménagères a diminué de 6 %, celui des verres a augmenté de 11 % et 7 % pour les emballages. Celui du papier a diminué de 13 %. 5 personnes ont participé à l'opération « broyage des végétaux ».

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Un diagnostic des stades sera réalisé à l'initiative de la Communauté de Communes de la Veyle : certains sont sous-utilisés et d'autres ont des besoins grandissants.

Plusieurs temps mémoriels seront organisés au cours de l'année 2024 pour la commémoration de la libération de 1944. Un comité de la mémoire sera mis en place. Un référent sur la commune doit être nommé avant le 20 octobre 2023. M. Jean-Jacques BONNOT propose sa candidature.

Concernant le schéma cyclable de la Communauté de Communes de la Veyle, Mme le Maire et Frédéric BOUQUET ont participé à l'établissement du diagnostic et sont dans l'attente de la restitution des conclusions.

L'assemblée générale de la Communauté de Communes de la Veyle est fixée au jeudi 30 novembre à 18 H 30 à Mézériat.

Le bus du droit a reçu 9 personnes sur 3 H 00 en septembre à Grièges.

Le musée mobile (MUMO) a accueilli 148 enfants pendant la plage scolaire, 49 enfants et 74 adultes en dehors de la plage scolaire.

Jeudi 26 octobre à 19 H 15 à Bourg-en-Bresse : conférence « Eau et défi climatique ».

Organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN

Le Maire,
Annick GREMY

